



Original : anglais

N° : ICC-01/05-01/08

Date : 24 septembre 2010

LA CHAMBRE DE PREMIÈRE INSTANCE III

Composée comme suit : Mme la juge Sylvia Steiner, juge président
Mme la juge Joyce Aluoch
Mme la juge Kuniko Ozaki

SITUATION EN RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

AFFAIRE

LE PROCUREUR c. JEAN-PIERRE BEMBA GOMBO

Public - URGENT

Avec annexes confidentielles, ex parte, réservées au Greffe

Troisième transmission à la Chambre de première instance de demandes de participation à la procédure

Origine : le Greffe

Document à notifier, conformément à la norme 31 du Règlement de la Cour, aux destinataires suivants :

Le Bureau du Procureur

Mme Fatou Bensouda, procureur adjoint
Mme Petra Kneuer, premier substitut du
Procureur

Le conseil de la Défense

M^e Nkwebe Liriss
M^e Aimé Kilolo-Musamba

Les représentants légaux des victimes

**Les représentants légaux des
demandeurs**

Les victimes non représentées

**Les demandeurs non représentés
(participation/réparation)**

**Le Bureau du conseil public pour les
victimes**

**Le Bureau du conseil public pour la
Défense**

Les représentants des États

L'amicus curiae

Le Greffier

Mme Silvana Arbia

Le greffier adjoint

M. Didier Preira

**La Section de la participation des
victimes et des réparations**

Mme Fiona McKay

Le Greffier de la Cour pénale internationale (« la Cour »),

VU la Décision fixant une date limite pour la présentation de nouvelles demandes de participation de victimes¹,

VU l'article 68-3 du Statut, la règle 89-1 du Règlement de procédure et de preuve et la norme 86-5 du Règlement de la Cour,

ATTENDU que, sur les quelque 1 000 demandes en cours de traitement par le Greffe, 10 % sont à finir d'examiner à un stade ultérieur,

ATTENDU, par conséquent, qu'environ 850 à 900 demandes de participation à la procédure seront présentées dans les semaines à venir,

ATTENDU que 218 d'entre elles ont déjà été examinées et expurgées conformément aux directives de la Chambre,

ATTENDU que le Greffe transmettra ces 218 demandes sous forme expurgée aux parties et aux représentants légaux des demandeurs conformément aux instructions de la Chambre,

ATTENDU que le Greffe préparera également et transmettra à la Chambre un rapport pour chacune des demandes jointes en annexe au présent document,

TRANSMET à la Chambre les 218 demandes de participation à la procédure.

¹ ICC-01/05-01/08-875-tFRA, 7 septembre 2010.

/ signé /

Marc Dubuisson, directeur du service de la Cour
au nom de Silvana Arbia, Greffier

Fait le 24 septembre 2010

À La Haye (Pays-Bas)